

# COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

## ARRETE du MAIRE

### Restreignant et modifiant la circulation au Bourg

Le Maire de la commune de BARD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du Département de la Loire en date du 16/04/2025 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Karim FAURE, Président du Comité des Fêtes de BARD, domicilié à Bard (Loire) 30 chemin de Jambin, organisant le BARD ELECTRO TOUR, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits

**Du samedi 24 mai à 17h00 au dimanche 25 mai 2025 à 04h00  
y compris pour les riverains :**

- RD 113 dans la traversée du Bourg, de l'entrée EST à la Mairie

L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation sera :

**Comité des Fêtes – Mr FAURE Karim 06 83 50 03 21**

**Article 2.** Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la signalisation mise en place par le Comité des Fêtes suivant le schéma suivant :

- par le chemin des grangères (VC9) en sens unique direction Sud, du croisement avec la VC35 jusqu'à la RD113

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- Le Département de la Loire
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).

Fait à BARD, le 17 avril 2025

Le Maire : Quentin PÂQUET

